



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

monuments commémoratifs

Question écrite n° 48231

Texte de la question

M. Léonce Deprez attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur les 67 068 victimes civiles de la guerre, tuées sur le sol de France de 1940 à mai 1945. Dans le jardin de l'Institut national des invalides, l'inoubliable « femme décapitée » symbolise et commémore le sort tragique des 364 victimes des attentats terroristes. Il est regrettable que les chemins de la mémoire n'aboutissent pas à un monument national rappelant les 67 068 victimes civiles de guerre qui n'ont même pas le droit d'être mentionnées sur les monuments aux morts des communes où elles sont décédées.

Texte de la réponse

Pour répondre à la préoccupation de l'honorable parlementaire de voir honorer les victimes civiles de la guerre 1939-1945 par un monument national comme les victimes d'attentats terroristes, il sera précisé que l'érection, dans l'enceinte de l'Institution nationale des invalides, d'un mémorial aux victimes d'attentats s'est justifiée précisément parce que la mémoire de ces dernières, même individualisée, ne pouvait apparaître sur aucun édifice commémoratif existant. En effet, les monuments aux morts ne sont dédiés qu'aux seuls « morts pour la France », c'est-à-dire à ceux et celles dont le décès est directement lié à un fait de guerre. Or, si le terrorisme se caractérise par l'utilisation d'actes de violence, il n'est cependant pas défini comme une guerre qui suppose un engagement d'au moins deux parties dans un conflit armé. De ce fait, les victimes d'attentats terroristes ne peuvent se voir attribuer la mention « mort pour la France », qui leur permettrait de figurer sur les monuments aux morts. Tel n'est au contraire pas le cas des victimes de guerre pour lesquelles, conformément à l'esprit de la loi du 25 octobre 1919, les noms peuvent figurer sur les monuments aux morts communaux lorsque leur acte de décès porte la mention : « mort pour la France ». Cette situation se rencontre d'ailleurs sur de très nombreux édifices, les noms étant le plus souvent regroupés, par conflit, sous la rubrique « victimes civiles ». S'agissant du second conflit mondial, ces noms figurent, in situ, sur maintes plaques et stèles commémoratives. L'existence de liens étroits à l'échelon communal avec les victimes en cause constitue la meilleure façon de sauvegarder la mémoire de ces dernières.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48231

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 2000, page 3870

Réponse publiée le : 16 octobre 2000, page 5902